

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 04 JUILLET 2019
ORDRE DU JOUR
18 HEURES 30 – SALLE DES REUNIONS – CITE DU VEGETAL

1. Compétence Enfance et Jeunesse – Modification du règlement intérieur de l'ALSH « La Boîte à Malices » - Approbation
2. Convention de mise à disposition de personnel communautaire auprès du Centre Social AGC VALREAS - Approbation
3. Financement de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – Instauration de la taxe GEMAPI - Approbation
4. SMBVL – Convention de groupement de commandes pour l'étude de préfiguration des systèmes d'endiguement sur le territoire des Communautés de Communes CCEPPG, CCDSF et CCRLP - Approbation
5. Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) – Signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme – Approbation
6. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial - Approbation
7. Aménagements extérieurs de l'Espace Germain Aubert, accueillant la Cité du Végétal – VALREAS - Axe 5, « Bien Vivre en Provence Alpes Côte d'Azur », « Améliorer le bien-vivre en ville » - Demande de subvention au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial n°2 Haut Vaucluse - Approbation
8. Service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés - Rapport annuel 2018
9. Recomposition du Conseil Communautaire – Information
10. ***Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil***
11. **Questions diverses**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Excusés :	15
Absents :	1
Procurations : ...	12
Suppléants :	1

SEANCE DU 04 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 04 juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. Ayme - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - S. KIENTZI - C. LASCOMBES
C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN
M-H. GROS - JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. PERTEK - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO

Etait absente :

Madame Marina RICOU

Etaient absents excusés :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER et P. MARTINEZ
Messieurs S. MAURICO et P. ROUQUETTE

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. Daniel MALLET (suppléant)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à J. FAGARD

Mme R. DOUX absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération 2019-44 : Compétence Enfance et Jeunesse Modification du règlement intérieur de l'ALSH « La Boîte à Malices » - Approbation

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs communautaire « La Boîte à Malices », les familles disposent d'un service de ramassage journalier de bus.

Pour faire suite à la commission Action Sociale du 17 juin 2019, Monsieur le Président propose une modification des horaires de ramassage justifiée le matin, par les travaux sur la commune de Chamaret et le soir, par le bien-être des enfants, afin d'éviter à une majorité un trop long trajet.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 17/07/2019

Reçu en préfecture le 17/07/2019

Affiché le 18 JUIL., 2019

ID : 084-200040681-20190704-D_2019_44-DE

Commune	Point d'arrêt	Matin	Soir Horaires actuels	Soir Nouveaux horaires
Taulignan	Pré Fabre	8h	17h15	18h15
Réauville	Les Lauriers	8h25	17h35	17h15
Roussas	Parking de l'école	8h30	17h40	17h20
Chamaret	Place de la Libération	8h45	17h55	17h35
Montségur-sur- Lauzon	Parking des tennis	9h05	18h05	17h45

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'organisation du ramassage journalier faisant l'objet d'un article du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs, il convient de valider cette modification afin qu'elle puisse être applicable dans le cadre de la session d'été.

**Le Président entendu,
Le Conseil, après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE la modification des horaires de ramassage journalier de bus proposés pour l'accueil de loisirs communautaire « La Boîte à Malices », afin qu'elle puisse être applicable dans le cadre de la session d'été, telle que détaillée ci-dessus,

AUTORISE la modification du règlement intérieur de l'ALSH « La Boîte à Malices », dans les termes annexés à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Excusés :	15
Absents :	1
Procurations : ...	12
Suppléants :	1

SEANCE DU 04 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 04 juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - S. KIENTZI - C. LASCOMBES
C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN
M-H. GROS - JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. PERTEK - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO

Etait absente :

Madame Marina RICOU

Etaient absents excusés :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER et P. MARTINEZ
Messieurs S. MAURICO et P. ROUQUETTE

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. Daniel MALLET (suppléant)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à J. FAGARD

Mme R. DOUX absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Monsieur Daniel BARBER, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération 2019-45 : Convention de mise à disposition de personnel communautaire auprès du Centre Social AGC VALREAS, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Commission Administrative Paritaire de catégorie B du CDG84 du 18 juin 2019 a été saisie pour une mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes, auprès du Centre Social AGC VALREAS.

Monsieur le Président précise les modalités de cette mise à disposition, avec accord de l'agent :

- A compter du 1^{er} juillet 2019

- Quotité du temps mis à disposition : 4 ½ journées par semaine, soit 12 h par semaine

- Durée : 3 mois

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 17/07/2019

Reçu en préfecture le 17/07/2019

Affiché le 18 JUIL. 2019

ID : 084-200040681-20190704-D_2019_45-DE

Le Centre Social AGC VALREAS remboursera à la Communauté de Communes le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent en fonction de la quotité du temps mis à disposition.

Après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B du CDG84 du 18 juin 2019, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de signer une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes et le Centre Social AGC VALREAS, qui sera notifiée à l'agent concerné.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'unanimité,**

APPROUVE la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes, auprès du Centre Social AGC VALREAS, à compter du 1^{er} juillet 2019, à raison de 4 ½ journées par semaine, soit 12 h par semaine, pour une durée de trois mois.

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition annexé.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document relatif à cette mise à disposition.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Excusés :	15
Absents :	1
Procurations : ..	12
Suppléants :	1

SEANCE DU 04 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 04 juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

**M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - S. KIENTZI - C. LASCOMBES
C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN
M-H. GROS - JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. PERTEK - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO**

Etait absente :

Madame Marina RICOU

Etaient absents excusés :

**Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER et P. MARTINEZ
Messieurs S. MAURICO et P. ROUQUETTE**

**M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. Daniel MALLET (suppléant)
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à J.FAGARD
Mme R. DOUX absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET
M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. B.DOUTRES
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER**

Monsieur Daniel BARBER, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération 2019-46 : SMBVL – Convention de groupement de commandes pour l'étude de préfiguration des systèmes d'endiguement sur le territoire des Communautés de Communes CCEPPG, CCDSP et CCRLP - Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, pour exercer leur compétence « prévention des inondations », les EPCI compétents ont notamment la possibilité de disposer des systèmes d'endiguement existants afin de protéger les personnes et biens en bordure de cours d'eau contre les inondations.

La notion de « système d'endiguement » est définie par l'article R.562-13 du code de l'environnement comme suit :



« La protection d'une zone exposée au risque d'inondation ou de submersion marine au moyen de digues est réalisée par un système d'endiguement. Le système d'endiguement est défini par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent eu égard au niveau de protection, au sens de l'article R.214-119-1 du code de l'environnement, déterminé, dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens. »

L'autorité compétente GeMAPI doit identifier elle-même les systèmes d'endiguement dont elle souhaite disposer.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le SMBVL a souhaité lancé une étude « préfiguration des systèmes d'endiguement », dans le but de réaliser et de partager les premières investigations sur le bassin versant pour ce qui concerne les ouvrages existants ayant un rôle de protection contre les inondations (et des ouvrages annexes participant à la protection) avant de lancer, au travers d'études distinctes à suivre, les procédures d'autorisation des systèmes d'endiguement possibles identifiés.

Sur le bassin versant du Lez, seules les Communautés de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, Drôme Sud Provence et Rhône Lez Provence sont concernées par la définition de systèmes d'endiguement (les 2 autres communautés de communes membres du SMBVL, seront toutefois associées à la démarche lors de la présentation des résultats de l'étude).

Ces 3 communautés de communes ont souhaité que cette démarche de préfiguration puisse être étendue aux parties de leurs territoires pour lesquelles ces EPCI sont structures « GéMAPiennes » afin de disposer d'une grille d'analyse et de décision unique la plus large possible.

Sont donc concernés les bassins versants suivants, étant précisé que chacun de ces bassins constitue une tranche du marché à venir :

- Lez
- Berre et Vence
- Lauzon
- Roubine & Echaravelles
- Riaille de Malataveme

La constitution d'un groupement de commandes SMBVL – EPCI du bassin versant permettra à la fois :

- De réaliser une synthèse bibliographique des données connues sur les ouvrages des bassins versants respectifs (base SIOUH, LIDAR, éléments de connaissance de l'étude hydromorphologique, étude de danger ou toute autre étude déjà conduite),
- De prédéfinir les enjeux de protection,
- De fournir des coûts d'entretien, reconstruction, et coûts des diagnostics et études à mener dans le cas d'un classement en système d'endiguement,
- D'étudier les opportunités de reculs de digues ou d'effacement d'ouvrages dans un double objectif de restauration morphologique des cours d'eau et de réduction du risque, (estimation prévisionnelle des études et des éventuels travaux),
- De présenter ces premiers éléments d'analyses chiffrées (coûts des études hydrauliques préalables...) et d'aide à la décision aux EPCI-FP concernés,
- D'élaborer et faire valider une stratégie globale à dérouler pour aboutir à la définition des systèmes d'endiguement en connaissance des coûts en jeu pour la collectivité d'une part et à une politique d'intervention ou non intervention sur les secteurs non retenus d'autre part,
- De formaliser les mises à disposition des ouvrages publics.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 17/07/2019
Reçu en préfecture le 17/07/2019
Affiché le 18 JUIL 2019
ID : 084-200040681-20190704-D_2019_46-DE

Une fois le marché attribué, Le coût des prestations sera réparti entre chaque membre du groupement, chacun supportant les dépenses se rapportant à son territoire de compétence.

- Bassin versant du Lez : à la charge entière du SMBVL
- Bassin de la Berre & Vence : dépenses supportées par la CCEPPG et la CCDSP au prorata du linéaire de système d'endiguement étudié sur le territoire de chacun de ces 2 EPCI
- Bassin du Lauzon : dépenses supportées par la CCEPPG, la CCDSP et la CCRLP au prorata du linéaire de système d'endiguement étudié sur le territoire de chacun de ces 3 EPCI
- Bassins de la Roubine & Echaravelles et Riaille de Malataverne : à la charge entière de CCDSP

Monsieur le Président propose de mettre en place un groupement de commandes SMBVL – EPCI du bassin versant permettant au SMBVL, coordonnateur du groupement de contracter les marchés publics correspondant.

Enfin, il précise qu'il convient de désigner un représentant titulaire au comité de pilotage chargé du suivi des prestations ainsi qu'un représentant suppléant, idéalement concernés par les bassins de la Berre, de la Vence et du Lauzon.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'environnement et notamment les articles R.562-13 et R.214-119-1 ;
VU le Code des marchés publics ;
Vu les statuts du SMBVL,

**Le Président entendu,
Le Conseil, après en avoir délibéré,
Et ce, par 41 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,**

ACCEPTE la mise en place d'un groupement de commandes pour l'étude de préfiguration des systèmes d'endiguement sur le territoire des Communautés de Communes CCEPPG, CCDSP et CCRLP.

APPROUVE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente.

APPROUVE la désignation du SMBVL en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE la désignation de deux délégués communautaires au comité de pilotage dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE M. Bernard DOUTRES en tant que membre titulaire et M. Daniel MALLET en tant que membre suppléant au sein du comité de pilotage.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive et à prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Page 3 sur 3



Envoyé en préfecture le 17/07/2019

Reçu en préfecture le 17/07/2019

Affiché le



ID : 084-200040681-20190704-D_2019_46-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Excusés :	15
Absents :	1
Procurations : ...	12
Suppléants :	1

SEANCE DU 04 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 04 juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

**M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - S. KIENZI - C. LASCOMBES
C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN
M-H. GROS - JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. PERTEK - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO**

Etait absente :

Madame Marina RICOU

Etaient absents excusés :

**Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER et P. MARTINEZ
Messieurs S. MAURICO et P. ROUQUETTE**

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. Daniel MALLET (suppléant)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à J.FAGARD

Mme R. DOUX absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. B.DOUTRES

M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération 2019-47 : Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)
Signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energies
de la Drôme – Approbation**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (TECV) oblige les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, EPCI, de plus de 20.000 habitants à élaborer un Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET).

Par délibération en date du 22 mars 2018, La Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan a voté le lancement de l'élaboration du PCAET de son territoire.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 17/07/2019

Reçu en préfecture le 17/07/2019

Affiché le 18 JUL., 2019

ID : 084-200040681-20190704-D_2019_47-DE

De son côté, au travers de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme -Territoire d'énergie Drôme, SDED, est concerné par le contenu du PCAET tel que défini dans la loi. En effet, doivent notamment être traités dans ce plan d'actions les distributions d'énergies, le stockage, le développement des énergies renouvelables, les démarches d'économie d'énergie ainsi que le développement des véhicules électriques. Ainsi, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie, AODE, le SDED a vocation à s'impliquer dans ce travail de planification. En effet, il dispose de capacités d'expertise dans le secteur énergétique et de la possibilité d'engager des politiques incitatives compatibles avec ses statuts. Le SDED est propriétaire des infrastructures de distribution d'énergie et participe à la planification régionale des énergies renouvelables.

La CCEPPG est le maître d'ouvrage de l'élaboration du PCAET. Le SDED propose de contribuer financièrement à l'élaboration de ce PCAET à hauteur de 50 % des frais engagés dans la limite d'une assiette de 40 000 euros. Ceux-ci peuvent porter à la fois sur les dépenses d'études-ingénierie et sur les frais de poste. Cette aide sera versée au vu des justificatifs ou d'attestations de dépenses en une ou plusieurs fois sur la durée de la convention, mais dans la limite d'un versement par an.

La cotisation de l'intercommunalité, telle que définie par le Comité syndical du SDED, s'élève à 0,10 € / habitant / an, soit, pour 23 598 habitants, 2 360 € pour un an.

Monsieur le Président propose de signer une convention entre la CCEPPG et le SDED, pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2020 et précise qu'elle pourra être reconduite si les organes délibérants des deux parties en décident ainsi.

**Le Président entendu,
Le Conseil, après en avoir délibéré,
Et ce, par 42 Voix POUR, 0 Voix Contre, 1 ABSTENTION,**

APPROUVE les termes du projet de convention CCEPPG – SDED tel qu'annexé, pour une durée de 1 an reconductible à compter du 1er janvier 2020,

APPROUVE le montant de la cotisation arrêté à 0,10 € / habitant / an, soit, pour 23 598 habitants, 2 360 € par an.

DIT que le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme -Territoire d'énergie Drôme, SDED, contribuera à l'élaboration du PCAET à hauteur de 50 % des frais engagés par la CCEPPG dans la limite de 40 000 €, sur justificatifs de dépenses.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Excusés :	15
Absents :	1
Procurations : ...	12
Suppléants :	1

SEANCE DU 04 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 04 juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - S. KIENTZI - C. LASCOMBES
C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN
M-H. GROS - JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. PERTEK - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO

Etait absente :

Madame Marina RICOU

Etaient absents excusés :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER et P. MARTINEZ
Messieurs S. MAURICO et P. ROUQUETTE

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. Daniel MALLET (suppléant)
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à J.FAGARD
Mme R. DOUX absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme A. MILES, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. B.DOUTRES
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Monsieur Daniel BARBER, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération 2019-48 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial - Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la transition énergétique dans les territoires, encadrée depuis 2010 par la loi « Grenelle 2 », a été précisée et renforcée à l'échelle intercommunale par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Elle place les intercommunalités au cœur de la politique climat-air-énergie en les nommant « coordinatrices de la transition énergétique ».

Par délibération en date du 22 mars 2018, La CCEPPG a voté le lancement de l'élaboration du PCAET de son territoire.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 17/07/2019

Reçu en préfecture le 17/07/2019

Affiché le 18 JUL. 2019

ID : 084-200040681-20190704-D_2019_48-DE

Pour mémoire, le PCAET est une démarche de planification stratégique et opérationnelle qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- l'adaptation au changement climatique
- la sobriété énergétique
- la qualité de l'air
- le développement des énergies renouvelables.

Sa mise en œuvre doit permettre l'allègement de la dépense énergétique de la communauté de communes et l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

Le PCAET doit être accompagné d'une évaluation environnementale stratégique (EES). Elle se traduit par la rédaction d'un rapport environnemental soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à la consultation du public (selon le décret du 11 août 2016).

Monsieur le Président informe le conseil que le cout prévisionnel de l'élaboration du PCAET est d'environ 50 000 € HT auquel s'ajoute le coût de l'Evaluation Environnementale Stratégique soit environ 20 000 € HT.

Afin de permettre le financement de ce projet, Monsieur le Président propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre de l'aide à la structuration des projets de territoire. Le taux de subvention s'établit à 20% du coût des études et/ou dépenses d'ingénierie, proratisé à la population Vauclusienne de la Communauté de Communes arrêtée à 14 266 habitants (60,45%).

Vu la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

Vu la délibération de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan en date du 22 mars 2018, portant sur le lancement de l'élaboration du PCAET de son territoire,

**Le Président entendu,
Le Conseil, après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE l'élaboration du PCAET du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et le plan de financement prévisionnel détaillé ci-après :

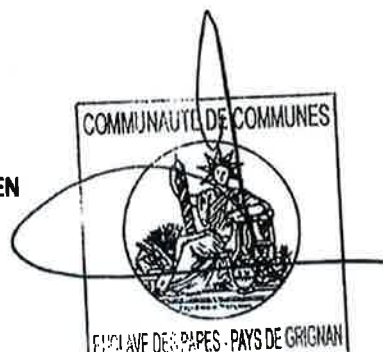
Dépenses HT		Recettes	
PCAET	50.000 €	Etat – contrat de ruralité (6.8%)	4.750 €
ESS	20.000 €	SDED (28.6 %)	20.000 €
		Département Vaucluse (12 %)	8.463 €
		CCEPPG (52.6 %)	36.787 €
TOTAL	70.000 €	TOTAL	70.000 €

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Vaucluse une subvention s'élevant à 8 463 €, correspondant à 20% du montant prévisionnel de l'opération (70 000 € HT) proratisé au nombre d'habitants des communes vauclusiennes soit 42 315€ HT.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Excusés :	15
Absents :	1
Procurations : ...	12
Suppléants :	1

SEANCE DU 04 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 04 juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. Ayme - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - S. KIENTZI - C. LASCOMBES
C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN
M-H. GROS - JM. GROSSET - JL. MARTIN - J. PERTEK - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO

Etait absente :

Madame Marina RICOU

Etaient absents excusés :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER et P. MARTINEZ

Messieurs S. MAURICO et P. ROUQUETTE

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. Daniel MALLET (suppléant)

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à J.FAGARD

Mme R. DOUX absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. B.DOUTRES

M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

Monsieur Daniel BARBER, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

.....
Délibération n°2019-49 : Aménagements extérieurs de l'Espace Germain Aubert, accueillant la Cité du Végétal – VALREAS - Axe 5, « Bien Vivre en Provence Alpes Côte d'Azur », « Améliorer le bien-vivre en ville » - Demande de subvention au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial n°2 Haut Vaucluse.

Monsieur le Président explique qu'il faut aujourd'hui répondre aux besoins des nouveaux occupants du site Germain Aubert, qui souhaitent bénéficier d'une image attractive et dynamique, en dotant le site d'une image flatteuse et attrayante. Pour cela, après les travaux de réhabilitation réalisés ces dernières années au sein du bâtiment, il convient de soigner les abords de l'Espace Germain Aubert. Les locataires de la filière cosmétique ainsi qu'ID4TECH expriment très souvent la nécessité d'œuvrer à l'esthétisme des abords du bâtiment, vitrine du site comme de leur entreprise.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 17/07/2019

Reçu en préfecture le 17/07/2019

Affiché le 18 JUL. 2019



ID : 084-200040681-20190704-D_2019_49-DE

Monsieur le Président rappelle que cet ancien « délaissé » industriel, nouveau site économique et administratif, se trouve aux environs immédiats du centre historique, dans le périmètre des Bâtiments de France et de la Tour Ripert, et à proximité d'habitations individuelles. Au sud, la Mairie travaille à une entrée de ville attractive et entretenue, sur l'Ancienne Route de Grillon jusqu'à la Place de la Recluse. Ainsi, l'environnement du bâtiment, ses façades et ses agencements extérieurs sont aujourd'hui primordiaux pour son intégration au sein de la ville et dans l'image innovante et économique que la CCEPPG souhaite véhiculer.

Monsieur le Président propose de poursuivre la mise en œuvre d'une signalétique directionnelle, l'installation de mobilier urbain, l'entretien des espaces verts et l'amélioration des aménagements paysagers, tout en entretenant le site, notamment par la rénovation du bardage en bois de la Cité du Végétal, installé il y a maintenant cinq ans.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial du Haut Vaucluse n°2, qui sera signé en décembre 2019, prévoit dans son programme opérationnel une demande de subvention portant sur l'attractivité et le cadre de vie, dans son axe 5.

Il est donc proposé de solliciter une aide de 26 200 euros auprès de la Région Sud, la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
Signalétique (RIS/jalonnement)	5 000.00€	CRET 2 « Une Cop d'Avance » - Région Sud PACA	26 200.00€	40%
Mobilier urbain pour occupants et usagers	5 000.00€			
Réhabilitation façade bois – Vitrine de la Cité du Végétal	15 000.00€	S/total aides publiques	26 200.00€	40%
Aménagement paysager – mise en œuvre du goutte à goutte et plants	15 500.00€			
Création d'un réseau goutte à goutte	10 000.00€	CCEPPG	39 300.00€	60%
Mise en œuvre et aménagements Jardins Botaniques de la Cité du Végétal	15 000.00€	S/total autofinancement (HT)	39 300.00€	60%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	65 500.00 €	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	65 500.00€	100%

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de l'opération « Aménagements extérieurs de l'Espace Germain Aubert, accueillant la Cité du Végétal » pour un montant HT de 65.500,00 euros.

SOLLICITE la participation du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du CRET Haut Vaucluse n°2, la plus élevée possible soit 26.200 euros (40% du montant de l'opération).

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN

